



Délai d'acceptation d'une démission

Par **Cici75**, le **25/07/2013** à **15:32**

Bonjour,

Après avoir **démissionné il y a plus d'un mois** (information en face à face + envoi d'une lettre recommandée), je n'ai toujours **pas eu de retour formel** de la direction, notamment concernant la date de fin de mon contrat.

Y a-t-il un **délai au-delà duquel la démission et la date de départ souhaitée sont supposées acceptées** ? Y compris si on spécifie une durée de préavis plus courte que celle figurant dans le contrat.

Merci d'avance !

Par **P.M.**, le **25/07/2013** à **16:03**

Bonjour,

La démission est acceptée d'office et l'employeur ne peut qu'en prendre acte sans avoir besoin de le confirmer...

Le préavis prévu à la Commission Collective applicable commence à première présentation de la lettre recommandée avec AR...

Par **Cici75**, le **25/07/2013** à **16:13**

Merci.

Le soucis étant que, dans ma lettre, j'ai demandé une date de départ à +2 mois alors que mon préavis par contrat est de 3 mois.

Après plusieurs relances, je n'ai aucun retour sur ma date de départ.

Après plus d'un mois sans retour écrit ou oral, puis-je légalement considérer la date comme acceptée ?

Par **P.M.**, le **25/07/2013** à **16:26**

Vous ne pouvez pas considérer qu "qui ne dit rien consent" et sans écrit vous dispensant d'effectuer une partie du préavis, c'est celui normal qui doit être exécuté...

Par **Cici75**, le **25/07/2013** à **16:57**

Ok.

Merci !